



Dix-huitième séance du quatrième mandat, 9 septembre 2020 à 19 heures

A-zoom-blée en raison des mesures sanitaires liées au COVID19

Procès-verbal approuvé

Présents

Eric Eigenmann, président

Anton Alekseev

Yasmine Atlas, vice-présidente

Matteo Bächtold

Julia Barbe

Sophie Brandon

Julien Chanal

Michelle Cottier

Mathieu Crettenand

Andrea Dettwiler

Valérie Dullion

Ruth Durrer

Pauline Emery

Giovanni Ferro Luzzi

Mathilde Fontanet

Nicolas Fornerod

Corine Frischknecht

Stéphanie Girardclos

Marine Girardin

Baptiste Gold

Oliver Hartley

Jean-Daniel Macchi

Lara Mireskandari

Isabelle Monnay

Sébastien Muller

Mary O'Sullivan

Didier Picard

Cécilia Raziano

David Sander

Sarah Scholl

Pascal Sciarini

Léonard Truscello

Valeria Wagner

Frédéric Yvon

Rectorat

Yves Flueckiger, recteur

Stéphane Berthet, vice-recteur

Céline Carrère, directrice

Brigitte Galliot, vice-rectrice

Antoine Geissbuhler, vice-recteur

Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice

Jean-Marc Triscone, vice-recteur

Didier Raboud, secrétaire général

Excusé-e-s:

Nadja Batou

Mathilde Bourrier

Céline Castellino

Bernard Cerutti

Laurent Cesalli
Pierre Cosson
Eléonore Crunchant
Gahla Doerig
Yvan Jeanneret
Olivier Maulini
Léonore Saade-Augier
Secrétaire
Sophie Desjacques Carnegie

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président accueille deux nouveaux membres, Mme Eléonore Crunchant, doctorante en Sciences de la Société, en remplacement de Mme Camille Bajoux, démissionnaire ; M. David Sander, professeur à la faculté de Psychologie et Sciences de l'éducation, en remplacement de M. Didier Grandjean, en congé scientifique.

Il informe ensuite que le Bureau a tenu une séance élargie aux membres de l'Assemblée afin de discuter des modifications du Règlement interne le 27 août. Il remercie, en plus des membres du Bureau, les membres qui ont participé à ces travaux : Mmes Emery, Fontanet, Frischknecht, Scholl, Wagner et MM. Cerutti et Picard.

Il indique qu'il a représenté l'Assemblée le 3 septembre à la séance d'ouverture de la procédure d'accréditation organisée par le rectorat. Il s'agissait de lancer la procédure qui va mener à l'accréditation en 2022. Il relève que lors de cette séance, il a eu le plaisir d'entendre que le rapport de gouvernance du groupe de travail de l'Assemblée ainsi que la récente motion de l'Assemblée sur les leçons de la crise seraient intégrées dans les réflexions du processus d'accréditation.

Enfin, il indique que la prochaine séance se tiendra en présentiel car il y a l'élection des membres du Bureau et celle du ou de la Présidente. Il informe de la nécessité d'une présence des deux tiers des membres afin de rendre ces élections possibles.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Président commence par la réponse à la question des étudiant-es sur l'ECAV

Question au Rectorat : #l'ECAVc'estpourlesriches...?

Céline Castellino, Baptiste Nunes, Léonard Truscello, Nadja Batou, Lara Mireskandari, Leonore Saade Augier, Julia Barbe, Pauline Emery, mars 2020

Actuellement, dès qu'un.e.x étudiant.e.x obtient un Master en droit, iel obtient de ce fait le titre professionnel de juriste et est dès lors employable à ce titre. Toutefois la réalité du marché de l'emploi est tout autre. Une grande majorité des employeur.e.x.s requièrent pour des postes de juristes que lea candidat.e.x dispose d'un brevet d'avocat.e.x (y compris le Canton et la Confédération). Pour obtenir ce dernier à Genève, il est nécessaire de passer par l'École d'Avocature (ECAV), d'effectuer un stage

professionnel de 18 mois et enfin de présenter l'examen final du brevet d'avocat (également chaperonné par l'ECAV).

Il nous a été communiqué l'histoire d'un étudiant récemment inscrit à l'École d'Avocature qui nous a fortement interpellés. Ce dernier est indépendant et assume ses charges de vie à 100%. Ses parents ne peuvent lui fournir aucun soutien économique.

L'exercice d'une activité professionnelle en parallèle de l'ECAV, vu le taux d'employabilité maximal auquel il peut prétendre en raison de l'investissement nécessaire pour cette formation, ne peut pas du tout couvrir son budget mensuel¹. Le système initialement prévu pour l'ECAV, soit d'effectuer le stage professionnel en parallèle de la formation, moyennant un salaire mensuel de CHF 1'250.- brut par mois² n'est absolument pas suffisant non plus.

Cet étudiant ne peut prétendre à l'obtention d'une bourse ou prêt d'études cantonal (soit du Service des Bourses et Prêts d'Études du canton) car l'ECAV n'est pas une formation donnant droit à ce type de bourse/prêt³.

Cet étudiant s'est alors rendu auprès du Pôle Santé Social de l'UNIGE dans l'intention de solliciter des bourses privées. A sa grande surprise, il s'est vu annoncé que le PSS ne pouvait signer les formulaires de bourses car l'ECAV n'est pas une formation donnant droit aux prestations sociales de l'Université - malgré le paiement de la taxe étudiante - au motif qu'elle serait traitée comme une formation continue. Cela étant, elle ne figure pas dans le catalogue des formations continues dispensées par l'Université⁴. Ce refus complique considérablement la recherche de bourses. En effet, les grandes fondations donatrices du canton appliquent une procédure de truchement des entités de formation pour lesquelles les bourses sont demandées. Elles sont alors représentées, lorsqu'elles en disposent, par leurs services sociaux comme c'est le cas pour l'UNIGE⁵.

En outre, notre étudiant ne dispose d'aucune fortune lui permettant de régler la taxe d'inscription qui s'élève à CHF 3000.- à laquelle s'ajoutent les CHF 500.- correspondant à la taxe d'immatriculation à l'Université. Sur le premier montant, aucune solution de financement ou procédure d'exemption n'est proposée, uniquement un renvoi à la banque UBS ainsi que les coordonnées d'un de leurs collaborateurs pour l'obtention d'un prêt étudiant probablement accompagné d'onéreux intérêts⁶.

A cela s'ajoute une procédure d'exonération de taxes universitaires atypique et particulièrement intrusive dans la vie privée du candidat. Elle sollicite notamment trois attestations de refus de bourses ainsi que les relevés bancaires détaillés des trois mois précédant la demande d'exonération⁷.

A tout cela s'est ajouté une curieuse décision prise pour cette année. A la différence des années précédentes, les livres nécessaires aux cours sont maintenant à la charge des étudiants, ce qui alourdit leur budget d'environ CHF 350.-. Montant auquel s'ajoute ensuite l'acquisition ou l'impression et la reliure de tous les textes légaux nécessaires.

Bien que l'obtention du brevet d'avocat soit en théorie seulement complémentaire et accessoire à la formation de juriste (bachelor puis master⁸), les faits montrent que l'ECAV est en réalité une suite logique nécessaire à cette formation que l'on veuille pratiquer le métier d'avocat.e.x ou non. Son origine vient d'ailleurs du besoin de renforcer les connaissances en matière de procédure des étudiant.e.x.s dont l'enseignement est très limité dans le cursus antérieur. Or, ce récit montre clairement que l'accès à l'ECAV est considérablement restreint selon la capacité économique du- de la candidat.e.x.

Au vu de ces éléments, en vertu de l'attribution qui est donnée au Rectorat à l'art. 1 al. 1 du Statut de l'Université de veiller « à ce que l'ensemble des forces de l'université s'emploient à la réalisation des missions et des objectifs de l'institution » et « au respect des valeurs académiques et éthiques ainsi qu'à la réputation de l'université », et du droit de l'Assemblée de l'Université, en vertu de l'art. 32 al. 4 LU, de recevoir « toutes informations utiles, en particulier les rapports d'évaluation internes ou externes » nous demandons au Rectorat de répondre aux questions suivantes en requérant autant que nécessaire la collaboration des organes responsables de l'ECAV pour ce faire.

1. Quelle est la position du Rectorat face à cette situation évidente de discrimination économique notamment au regard :

a) de l'art. 3 LU selon lequel « L'université contribue à la démocratisation du savoir et promeut l'égalité des chances. » ?

b) du point 4 a) de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Université selon laquelle « Les Hautes Écoles promeuvent le principe de l'égalité des chances. Elles proscrivent toute discrimination fondée notamment sur [...] les origines [...] sociales [...] » ?

c) du 7ème objectif du Plan Stratégique de l'Université formulé comme suit « Répondre aux besoins des publics variés et renforcer les possibilités de formation tout au long de la vie » ?

2. Pour quelles raisons les étudiant.e.x.s de l'ECAV n'ont pas le droit aux prestations sociales de l'Université malgré le paiement d'une taxe étudiante complète ?

3. En quoi un éventuel statut de formation continue justifierait l'absence de droit pour les étudiant.e.x.s à accéder aux prestations sociales de l'Université ?
4. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 2) et 3)?
5. Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s au Certificat de Droit Transnational et les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV ?
6. Quelle est la position du Rectorat face à la substitution d'éventuelles bourses d'écolage par un partenariat avec une entité privée telle que UBS pour des prêts étudiants notamment au regard de l'art. 75 du Statut de l'Université selon lequel « *L'université favorise la création de bourses d'études en faveur des étudiantes et des étudiants.* » ?
7. A quelles conditions sont délivrés les prêts d'UBS mentionnés sur le site de l'ECAV ?
8. N'y a-t-il pas des problèmes d'attribution de marché illicite dans ce lien privilégié entre l'ECAV et l'UBS ?
9. Bien que l'ECAV soit une création de la loi genevoise sur la profession d'avocat dotée d'un fonctionnement particulier, quelles mesures peut prendre le Rectorat pour que cette entité qui lui est rattachée se conforme aux différentes dispositions de la LU, du Statut, de la Charte et du Plan Stratégique citées ci-dessus ?

Sachant que « *les frais d'inscription à l'ECAV s'élèvent à CHF 3'000.- (art. 30A al. 3 LPav), auxquels s'ajoutent CHF 500.- pour la taxe d'immatriculation à l'UNIGE* »⁹ et que l'art. art. 30A al.4 LPav prévoit une procédure spéciale d'exonération pour la « *taxe d'inscription* » via un règlement spécial :

10. Pourquoi n'y a-t-il pas de procédure d'exonération prévue pour la *taxe d'inscription*, soit le montant de CHF 3'000.-, comme le prévoit l'art. 30A al. 4 LPav ?
11. Qu'est-ce qui justifie une procédure d'exception pour l'exonération de la *taxe d'immatriculation*, à laquelle sont soumis tous les autres étudiant.e.x.s de l'Université ?
12. Pourquoi cette procédure d'exception est-elle aussi invasive et dissuasive en comparaison de la procédure d'exonération ordinaire ?
13. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 10 à 12. ?
14. Au regard de la sensible augmentation du nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV à ce jour par rapport aux effectifs prévus lors de sa création, pourquoi la taxe d'inscription n'a-t-elle pas été réduite ?
15. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur la Profession d'Avocat pour corriger ces problèmes de discrimination économique ?
Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?
15. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur les Bourses et prêts d'Études en vue de permettre la délivrance de bourses cantonales pour l'ECAV ?
16. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?
17. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur les Bourses et prêts d'Études en vue de permettre la délivrance de bourses cantonales pour l'ECAV ?
18. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre en ce sens ?
19. Quelles autres actions peut entreprendre le Rectorat pour que la capacité financière des candidat.e.x.s ne soit plus un critère discriminatoire pour accéder à l'ECAV ?
20. Qu'est-ce qui justifie le changement de pratique de l'ECAV visant à ne plus fournir les ouvrages nécessaires à la formation obligeant ainsi les étudiant.e.x.s à des frais supplémentaires importants (environ CHF 300.- y.c. un rabais de 20% fourni par la maison d'édition Schulthess pour l'ECAV¹⁰) ?
21. Nous demandons la présentation d'un rapport d'activité de l'ECAV ainsi qu'un rapport de gestion incluant notamment un budget de fonctionnement détaillé permettant de déterminer les charges fixes de fonctionnement et les charges variables selon le nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s ainsi que l'allocation des sommes récoltées via la taxe d'inscription.

Des situations semblables semblent exister dans d'autres domaines, notamment en psychologie.
22. Le Rectorat peut-il nous fournir un état des lieux sur ce genre de situations au sein de l'Université?
Au vu de la complexité des présentes questions nous sollicitons de la part du Rectorat une réponse écrite traitant chaque question distinctement, qui puisse ensuite donner lieu à une discussion lors d'une séance de l'Assemblée.

¹ A titre d'exemple, le Collège des professeur.e.x.s de la Faculté de droit de l'UNIGE a considéré que suivre la formation de l'ECAV n'est pas compatible avec une activité d'assistant.e.x en droit de l'UNIGE, au-delà d'un taux d'activité de 50% (<https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/>).

² Salaire correspondant à un taux de travail à 50% en raison des cours ; CHF 3'500.- bruts sont prévus pour un 100% selon l'art. 4 al. 2 de la Charte de Stage (https://www.unige.ch/droit/ecav/files/9414/4604/4682/charte_stage1010.pdf).

³ Art. 11 al. 3 let. c) LBPE (https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_20.html)

⁴ <https://www.unige.ch/formcont/programmes/trouver-un-programme/?cherche=&domaine=&type=&format=&langue=&debut=&faculte=44&portefeuille=>

⁵ dation Hans-Wilsdorf qui demande expressément une telle signatureh/assets/legacy/forms/Bourse.pdf).

⁶ Voir bas de la page, rubrique *Prêt étudiant* (<https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/frais-dinscription/>).

⁷ Voir la Directive pour l'exonération

(https://www.unige.ch/droit/ecav/files/7015/5712/9069/Directives_pour_lexoneration_de_taxes_du_16.04.19.pdf).

⁸ Les masters en droit sont d'ailleurs prévus pour durer 3 semestres dans le but de les compléter par un 4ème semestre correspondant à l'ECAV.

⁹ <https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/frais-dinscription/> ; Voir également le point 4 de la réponse du Conseil d'État à la motion M-2149 « *Ecole d'avocature : un bilan nécessaire* » qui précise explicitement que « [c]haque étudiant verse 3 000 F au titre de son inscription à l'ECAV (ces frais d'inscription sont indépendants des 500 F de taxes d'immatriculation que les étudiants versent au bureau des immatriculations de l'Université de Genève et qui ne sont pas reversés à l'ECAV) » (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02149A.pdf>) établissant ainsi une distinction claire entre la « *taxe d'inscription* » de l'art. 30A al. 3 LPAV et la taxe d'immatriculation de l'Université.

¹⁰ A ce propos il fait sens de mentionner que 12 jours après la communication de la direction informant les étudiant.e.x.s du fait que l'achat des livres leurs revenait et proposant ledit rabais de 20%, Schulthess a proposé un rabais « rentrée » de 22% à tous les étudiant.e.x.s via sa newsletter. La plupart des étudiant.e.x.s de l'ECAV avaient d'ores et déjà commandé leurs livres. Il est certain que la différence de 2% représente une très petite somme, la situation n'en n'est pas moins significative sur l'effort fourni par l'ECAV pour obtenir ce rabais...

Réponses du rectorat

1. Quelle est la position du Rectorat face à cette situation évidente de discrimination économique ?

Le cas évoqué ne peut être assimilé à une situation de discrimination, celle-ci ne pouvant être observée que dans des situations identiques traitées de manière différente.

L'ECAV est un cas spécifique parmi les formations de l'UNIGE puisqu'elle n'est ni une formation de base, ni une formation continue. L'ECAV n'étant pas une formation de base, elle ne reçoit pas de subventions fédérales. Ses frais d'inscription permettent notamment de pallier ce manque.

Cette spécificité est le résultat d'une histoire, qui doit être remise dans le contexte de la volonté du législateur d'améliorer, à l'époque, les conditions d'étude et de stage des étudiant-es qui souhaitent suivre la formation d'avocat. Offrir une formation de qualité, réduire les disparités, assurer une sélection moins aléatoire et proposer une rémunération décente pour les stagiaires employé-es par les études d'avocat, tels étaient les objectifs qui ont conduit au changement de législation et à la création de l'ECAV en 2011¹¹.

L'augmentation de la rémunération des stagiaires tendait ainsi à prendre en compte aussi bien la formation acquise à l'ECAV que le coût de celle-ci pour les étudiant-es. La réduction de la durée du stage (de 24 à 18 mois) suite à l'introduction de l'ECAV a permis aux stagiaires de terminer six mois plus tôt leur stage, leur permettant ainsi d'entrer dans un emploi pleinement rémunéré.

Par ailleurs, la volonté de ne pas réserver l'ECAV à une élite en raison de considérations financières a été inscrite dans la loi (art. 30A, al. 4 LPAV) et son règlement d'application (art. 27 RPAV) et nous y reviendrons dans les questions suivantes.

2. Pour quelles raisons les étudiant.e.x.s de l'ECAV n'ont pas le droit aux prestations sociales de l'Université malgré le paiement d'une taxe étudiante complète ?

Les bourses régulières de l'Université de Genève sont accessibles uniquement aux étudiant-es en Bachelor et en Master. Les étudiant-es de l'ECAV en sont donc exclu-es comme tou-tes les autres étudiant-es qui ne remplissent pas ces conditions.

L'ECAV n'est pas pour autant une formation continue et, à ce titre, ses étudiant-es ont accès aux aides ponctuelles du Pôle santé social. Dans la situation de crise Covid-19, une aide financière d'urgence a été mise en place, auquel un-e étudiant-e de l'ECAV a d'ailleurs eu recours.

Le fait que l'ECAV ne soit pas une formation continue mais plutôt la continuation des Diplômes d'études approfondies (DEA), aujourd'hui disparus, explique pourquoi les taxes d'immatriculation sont nettement plus faibles que celles pratiquées dans le champ de la formation continue.

Pour le surplus, la Fondation Hans-Wilsdorf attribue régulièrement des bourses aux étudiant-es de l'ECAV, et cela depuis plusieurs années. Les étudiant-es de l'ECAV peuvent adresser une demande d'aide directe à la Fondation Hans-Wilsdorf, par exemple pour des difficultés liées à des loyers impayés, la charge de la prime d'assurance maladie ou encore des problèmes d'équipement informatique nécessaire aux études, indépendamment de toute démarche auprès du Pôle Santé-Social de l'Université. Ils/elles doivent indiquer dans leur demande qu'ils/elles suivent les cours de l'ECAV et que ce cursus fait partie de la formation obligatoire pour accéder à la profession d'avocat.

3. En quoi un éventuel statut de formation continue justifierait l'absence de droit pour les étudiant.e.x.s à accéder aux prestations sociales de l'Université ?

La formation de l'ECAV n'est pas une formation continue mais la perpétuation des DEA. Par ailleurs, les bourses régulières de l'Université de Genève sont accessibles uniquement aux étudiant-es en Bachelor et en Master.

En termes de frais d'écologie, ce qui rapproche l'ECAV de la formation continue, c'est le fait que ce sont des formations qui n'apportent pas de subventions fédérales de base.

4. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 2) et 3)?

L'ECAV n'est pas considérée comme une formation de base et, à ce titre, ses étudiant-es ne peuvent prétendre à l'obtention de bourses.

Le rectorat est pourtant conscient du fait que le brevet d'avocat est devenu peu à peu un titre considéré comme nécessaire pour obtenir une place sur le marché du travail, sans doute à tort. Cette inflation des titres va à l'encontre de la volonté de ne pas prolonger indûment les études de base.

Dans ce sens, on peut souhaiter une revalorisation des filières de Master, qui doivent pouvoir conduire à l'exercice de professions pour lesquelles le brevet d'avocat n'est pas nécessaire. Le rectorat partage ce souci légitime. Une valorisation des professions accessibles aux titulaires d'un Master en Droit doit être renforcée, ceci d'autant plus que le nombre d'avocat-es est sans doute trop important par rapport aux besoins, ce qui tend à péjorer leur situation. On assiste à un phénomène similaire à celui observé dans le domaine médical où l'offre tend à créer sa propre demande.

5. Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement entre les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s au Certificat de Droit Transnational et les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV ?

Le Certificat de droit transnational (CDT) s'adresse à des étudiant-es inscrit-es en formation de base (Bachelor, Master) qui ont déjà obtenu 120 crédits ECTS ou leur équivalent, ce qui leur donne accès aux bourses. Des étudiant-es qui viennent tout juste de terminer leur formation de base sont également acceptées.

Si un-e étudiant-e est immatriculée de manière standard, le Pôle Santé Social entre en matière aux mêmes conditions pour tou-tes les étudiant-es. Le rectorat ne peut se prononcer sur cette question liée à une différence de traitement éventuelle sans une référence à un cas précis.

6. Quelle est la position du Rectorat face à la substitution d'éventuelles bourses d'écologie par un partenariat avec une entité privée telle que UBS pour des prêts étudiants notamment au regard de l'art. 75 du Statut de l'Université selon lequel « L'université favorise la création de bourses d'études en faveur des étudiantes et des étudiants. » ?

L'UNIGE n'a aucun partenariat ni contact officiel avec l'UBS. Le rectorat est informé de la possibilité pour les étudiant-es de l'ECAV de bénéficier d'un prêt de la part de l'UBS mais n'a entamé aucune discussion avec l'UBS sur les modalités d'attribution de ce prêt.

7. A quelles conditions sont délivrés les prêts d'UBS mentionnés sur le site de l'ECAV?

A notre connaissance, la banque UBS propose aux étudiant-es de l'ECAV un prêt à 6%, remboursable sur 3 ans, pour autant que l'étudiant-e n'ait pas de dettes et soit prêt-e à travailler pour rembourser un minimum de 100 CHF par mois au début du plan de remboursement, ou tout au moins pendant l'ECAV et le stage. Toutes ces informations sont à vérifier auprès de l'UBS.

8. N'y a-t-il pas des problèmes d'attribution de marché illicite dans ce lien privilégié entre l'ECAV et l'UBS ?

Ce n'est pas l'ECAV qui traite ces bourses et aucun accord ou marché n'existe entre l'ECAV et l'UBS. Ces conditions préférentielles ont été négociées à la création de l'ECAV en 2011 par le Jeune barreau de l'Ordre des avocats en vue d'aider les stagiaires ou futurs stagiaires. L'ECAV n'a jamais été associée à cette démarche et n'entretient aucune relation avec l'UBS, qui se limite à l'informer en cas de changement de la personne de contact.

L'ECAV informe seulement ses étudiant-es sur l'existence de ce prêt. Elle ne prend pas part aux conditions fixées par l'UBS ni à l'analyse des dossiers. Sauf si les étudiant-es le lui signalent expressément, elle ignore qui, parmi ses étudiant-es, fait appel aux services de l'UBS.

9. Bien que l'ECAV soit une création de la loi genevoise sur la profession d'avocat dotée d'un fonctionnement particulier, quelles mesures peut prendre le Rectorat pour que cette entité qui lui est rattachée se conforme aux différentes dispositions de la LU, du Statut, de la Charte et du Plan Stratégique citées ci-dessus ?

L'ECAV est en effet un cas spécifique à l'UNIGE, qui n'en est pas moins conforme à l'idée de l'égalité des chances que vous soulignez.

La volonté du législateur, dans le contexte de l'ancien système, était bien de favoriser l'équité entre les étudiant-es et de les former de manière plus égalitaire au brevet d'avocat.

Sachant que « les frais d'inscription à l'ECAV s'élèvent à CHF 3'000.- (art. 30A al. 3 LPAv), auxquels s'ajoutent CHF 500.- pour la taxe d'immatriculation à l'UNIGE » et que l'art. 30A al.4 LPAv prévoit une procédure spéciale d'exonération pour la « taxe d'inscription » via un règlement spécial :

10. Pourquoi n'y a-t-il pas de procédure d'exonération prévue pour la taxe d'inscription, soit le montant de CHF 3'000.-, comme le prévoit l'art. 30A al. 4 LPAv ?

Cette procédure existe, elle figure à l'art. 27 RPAv.

Le Conseil de direction de l'ECAV peut accorder une exonération de taxe, totale ou partielle, à un-e étudiant-e qui poursuit régulièrement ses études, pour autant qu'il ou elle apporte la preuve que lui/elle et son répondant sont dans une situation financière particulièrement difficile, que son inscription à l'ECAV a été acceptée et qu'il ne peut bénéficier d'un prêt ou d'une bourse (al.1). La requête d'exonération doit être adressée au Conseil de direction avec une description détaillée de la situation personnelle du/de la requérante et les motifs de sa demande, conformément aux directives élaborées par le conseil de direction du 16 avril 2019 qui sont en ligne sur le site web de l'ECAV (al.2). La personne requérante joint à sa demande les éléments démontrant son revenu, sa fortune et ses charges et ceux de son/sa répondant-e, ainsi que toute autre pièce requise par l'ECAV, notamment dans la directive du 16 avril 2019 (al.3).

11. Qu'est-ce qui justifie une procédure d'exception pour l'exonération de la taxe d'immatriculation, à laquelle sont soumis tous les autres étudiant.e.x.s de l'Université ?

Aucune procédure d'exception pour l'exonération de la taxe d'immatriculation à l'UNIGE n'existe pour les étudiant-es de l'ECAV. Comme tout étudiant-e de l'Université de Genève, les étudiant-es de l'ECAV peuvent faire une demande, qui sera traitée selon les mêmes procédures.

12. Pourquoi cette procédure d'exception est-elle aussi invasive et dissuasive en comparaison de la procédure d'exonération ordinaire ?

Concernant la procédure d'exonération de taxe de l'ECAV, toute demande déposée dans le délai requis et accompagnée d'un dossier complet et transparent en conformité avec la directive du 16 avril 2019 débouchera, si les conditions sont remplies, sur une exonération totale ou partielle des frais d'inscription.

13. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 10 à 12. ?

La procédure d'exonération existe et aucune exception n'existe pour les étudiant-es de l'ECAV.

14. Au regard de la sensible augmentation du nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV à ce jour par rapport aux effectifs prévus lors de sa création, pourquoi la taxe d'inscription n'a-t-elle pas été réduite ?

Le nombre d'étudiant-es à l'ECAV est très fluctuant d'une année à l'autre et la situation n'est pas suffisamment stable pour faire des prévisions et permettre une réduction des frais d'écologie. Ainsi, on est passé de plus de 300 étudiant-es en 2019 à environ 250 en 2020, ce qui est une baisse considérable en peu de temps, sans que l'on en connaisse les raisons. Toute anticipation du nombre d'étudiant-es est donc actuellement impossible, l'ECAV étant de surcroît une école encore jeune. Imaginée pour 150 étudiant-es, elle s'est révélée plus attractive que ses créatrices ne l'avaient prévu, et nous ignorons quand ce chiffre sera stabilisé.

15. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur la Profession d'Avocat pour corriger ces problèmes de discrimination économique ?

La Loi sur la profession d'avocat a été introduite pour pallier une situation insatisfaisante. Le nombre d'étudiant-es actuels de l'ECAV semble démontrer que le coût n'est pas une barrière à l'entrée.

16. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?

La faculté de droit, comme le rectorat, entend mieux informer les étudiant-es sur les débouchés professionnels qui sont offerts aux titulaires d'un Master.

17. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur les Bourses et prêts d'Études en vue de permettre la délivrance de bourses cantonales pour l'ECAV ?

Les bourses doivent être ciblées sur la formation de base.

18. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?

Cf réponse à la question 17.

19. Quelles autres actions peut entreprendre le Rectorat pour que la capacité financière des candidat.e.x.s ne soit plus un critère discriminatoire pour accéder à l'ECAV ?

Considérant le nombre d'étudiant-es qui entament l'ECAV, il semble que la capacité financière ne soit pas un obstacle pour suivre cette formation. En revanche, il convient sans doute de se rendre compte que le nombre de personnes qui suivent la formation pourrait à terme déprécier leurs perspectives de revenu.

20. Qu'est-ce qui justifie le changement de pratique de l'ECAV visant à ne plus fournir les ouvrages nécessaires à la formation obligeant ainsi les étudiant.e.x.s à des frais supplémentaires importants (environ CHF 300.- y.c. un rabais de 20% fourni par la maison d'édition Schulthess pour l'ECAV10) ?

L'ECAV est à l'équilibre sur son budget annuel d'écologie, elle ne peut engager des dépenses supplémentaires et est donc contrainte d'opérer des choix.

Courant 2019, en réponse à une requête du professeur Benoît Chappuis, il a été décidé de lui octroyer un-e assistant-e pour l'assister dans ses enseignements et l'aider à préparer et corriger ses examens. Le Professeur Chappuis était jusqu'ici le seul professeur de l'ECAV à ne pas avoir d'assistant-e attitré-e pour l'aider dans ces tâches. Il a donc été décidé d'utiliser le budget consacré aux achats de livres pour financer un 4e poste d'assistant-e, à un taux d'activité de 70%. Ce budget reste donc utilisé en faveur des étudiant-es. Le reste du budget initialement dévolu à l'achat des livres est destiné à financer le traitement des oppositions et des recours contre l'ECAV.

Nous précisons que le don de livres aux étudiant-es n'est pas inscrit dans une loi ou une directive, mais une décision de la direction opérée il y a quelques années car le budget le permettait et ré-étudiée d'année en année en fonction du budget.

21. Nous demandons la présentation d'un rapport d'activité de l'ECAV ainsi qu'un rapport de gestion incluant notamment un budget de fonctionnement détaillé permettant de déterminer les charges fixes de fonctionnement et les charges variables selon le nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s ainsi que l'allocation des sommes récoltées via la taxe d'inscription.

Vous trouverez en annexe le budget 2019 et le budget 2020. L'ECAV ne produit pas de rapport de gestion, ni de rapport d'activité.

Des situations semblables semblent exister dans d'autres domaines, notamment en psychologie.

22. Le Rectorat peut-il nous fournir un état des lieux sur ce genre de situations au sein de l'Université?

Les DEA ont été supprimés du paysage de la formation universitaire en Suisse, à de très rares exceptions près. L'ECAV en est une. Une modification de la loi concernant l'exercice des professions dans le domaine de la psychologie a contribué également à réintroduire une formation du type DEA.

¹¹ M 2149-A M-2149-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Mmes et M. Loly Bolay-Cruz, Roger Deneys, Prunella Carrard, Irène Buche, Christine Serdaly Morgan, Marion Sobanek : Ecole d'avocature : un bilan nécessaire

Le Président remercie de la réponse et passe la parole aux étudiant-es.

M. Gold remercie de la réponse exhaustive. Il redit que le coût de la formation est élevé et que, même si de nombreuses personnes s'inscrivent, cela reste un problème. Il souhaiterait que le rectorat prenne contact avec l'UBS afin de négocier une réduction du taux du prêt octroyé aux étudiant-es qui le demandent.

Le Recteur souhaite relever que l'ECAV n'est pas une formation de base et peut s'assimiler à une formation de type MAS, en général financée par l'employeur. Le budget de l'ECAV démontre que cette formation parvient à un équilibre budgétaire parce que le rectorat participe à hauteur de CHF 500'000.00. Il s'agit donc d'une formation déficitaire au contraire des formations continues autofinancées. Cette formation est issue d'une volonté de l'ordre des avocats et du Conseil d'Etat afin de permettre à tous les étudiant-es d'avoir accès à une formation durant leur stage. Elle attire de nombreuses personnes d'autres cantons ce qui renforce la concurrence sur le marché genevois des avocats. Une réflexion est en cours à la faculté de droit pour valoriser d'autres formations afin de donner d'autres perspectives d'emploi aux étudiant-es que celle d'avocat-e.

Le Président passe à la question de Mme Mireskandari et de M. Gold sur la rentrée.

COVID-19 et rentrée : inquiétudes, incompréhensions et organisation

Baptiste Gold et Lara Mireskandari

QUESTION

Disclaimer : La présente question rapporte des informations obtenues dans les différents corps de l'Université. Pour cette raison, la récolte ayant été chronophage, la question arrive tardivement au Rectorat. Nous prions le Rectorat de prendre connaissance de cette question avant l'Assemblée du 09.09.2020 sans nécessité d'y apporter de réponse écrite avant l'Assemblée. Les différents points pourront en effet être abordés à ce moment.

Cher Monsieur le Recteur,

Mesdames les Vice-Rectrices, Messieurs les Vice-Recteurs,

L'université de Genève a été et est encore exemplaire dans la gestion de la crise qui secoue le monde depuis quelques mois. Nous tenons tout d'abord à saluer l'engagement, l'efficacité et la bonne gestion du Rectorat ! Il nous semble qu'aucun.e des membres de l'Assemblée n'aurait aimé se retrouver à sa place face à une crise d'une ampleur inconnue pour l'Université. Merci au Rectorat !

Suite aux différentes communications du Rectorat aux membres de la communauté Universitaire, de nombreuses inquiétudes et incompréhensions ont fait surface. Si le Rectorat a fait un excellent effort de communication avec la communauté, nous lui demandons toutefois de profiter de l'Assemblée du 09.09.2020 pour apporter des clarifications et des solutions aux problématiques ci-après.

La présente question comportera un bloc par corps afin de rassembler les problématiques liées à l'organisation de chacun des corps pour la rentrée.

Nous remercions chaleureusement le Rectorat de sa coopération et de sa prise de connaissance des éléments ci-dessous.

Corps étudiant

Accès aux salles de cours : capacité des auditoriums

« La mesure clé de cette rentrée à l'UNIGE est le port du masque obligatoire dans les bâtiments universitaires, qui permet notamment d'utiliser les auditoriums à leur capacité normale. » [Courriel de Madame la Vice-Rectrice Courvoisier du 31.08.2020]

Les étudiant.e.s saluent le Rectorat d'avoir réussi à garantir l'enseignement en présentiel malgré les circonstances sanitaires.

Si les étudiant.e.s sont soulagé.e.s de pouvoir participer aux cours en présentiel, la mesure invoquée par Madame la Vice-Rectrice Courvoisier, à savoir l'utilisation des auditoriums à leur capacité normale lorsque les étudiant.e.s portent tous.e.s un masque ne fait pas l'unanimité. Les auditoriums peuvent accueillir jusqu'à 600 personnes à Uni-Dufour ou 542 personnes à Unimail par exemple. Ils sont réputés, de par leur capacité d'accueil, pour être étroits. En outre, 300, 400, 500 ou 600 personnes qui doivent quitter un auditorium augmentent de manière exponentielle les risques de transmission du coronavirus. Si le port du masque permet de l'éviter, il est notoire que la population ne porte malheureusement souvent pas le masque de manière appropriée (nez non couvert, personnes touchant le masque etc.) sans oublier que le masque étant obligatoire, les étudiant.e.s devront le porter parfois deux à trois heures d'affilée, ce qui augmente l'inattention quant aux mesures due notamment à la fatigue.

Au surplus, les masques portés durant quelques heures diminuent en efficacité (durée du masque, transpiration qui humidifie le masque etc.) ce qui, bien qu'en étant très efficace comme barrière, augmente sensiblement le risque qu'ils ne soient plus aussi efficaces au fur et à mesure des heures de cours.

Le Rectorat peut-il rassurer les étudiant.e.s que la capacité normale des auditoriums est bien réduite et adaptée aux circonstances (condamnation d'une place sur deux ou trois etc.) ?

Accès aux salles de cours : qui et comment ?

Les étudiant.e.s soulèvent une question fondamentale dans la possibilité de suivre les cours en présentiel : **quel est le fonctionnement recommandé par le Rectorat (premier arrivé, premier servi ; clef de répartition pré-définie comme à l'Unil ; choix « arbitraire » que les**

Professeur-es auront à faire etc.) ?

Motivations et transparence :

Si les mesures du Rectorat réjouissent la communauté, les étudiant.e.s ont souligné le manque de « transparence » de la part du Rectorat notamment en ce qui concerne la motivation derrière les décisions. Le Rectorat n'a pas à justifier son travail, tout le monde s'en rend bien compte.

Toutefois, il est notoire que lorsque les personnes connaissent les motivations sous-jacentes à certaines restrictions (justifications qui ne restent pas dans la globalité de type « crise sanitaire »), elles s'appliquent beaucoup plus rigoureusement dans le respect des mesures.

Le Rectorat serait-il prêt à inclure les motivations derrière les décisions touchant à la crise sanitaire lors des communications avec la communauté ?

Corps du Personnel Administratif et Technique (PAT)

Télétravail et retour au présentiel

Des membres du PAT (hors-AU) ont pu nous faire part de certaines de leurs incompréhensions et de leurs inquiétudes à propos de l'organisation du travail.

Le Rectorat a prononcé un retour aux activités en présentiel pour un minimum de 60% des activités (soit 2 jours en télétravail et 3 jours en présentiel) et 80% en présentiel pour les cadres.

Si le retour aux activités en présentiel est bien reçu par les personnes qui souhaitent retourner à une activité en présentiel, d'autres se voient imposer ces mesures alors que leur activité peut largement être accomplie à distance. L'incompréhension qui découle de ces mesures est d'autant plus marquée chez les personnes qui ne présentent pas un risque accru personnel de contracter le coronavirus mais qui, dans leur entourage proche et dans leur propre foyer ne peuvent se permettre de courir des risques accrus sous peine de transmettre le virus à des personnes vulnérables.

En outre, l'organisation a été dévolue aux hiérarchies qui se retrouvent à prendre des mesures en phase avec les directives du Rectorat, mais sans grande possibilité d'organisation entre les différents départements qu'ils et elles sont amené.e.s à côtoyer sur leur lieu de travail.

La critique élevée ici porte sur le manque de souplesse quant aux modalités des activités de travail (60% imposé en présentiel, 80% pour les cadres) et paradoxalement, le manque de directives ou de cadre institué par le Rectorat dans lequel les hiérarchies pourraient travailler ensemble pour, par exemple, permettre d'alterner les jours de présence sur leur lieu de travail commun afin de coordonner au mieux les mesures sanitaires et éviter que tou.te.s les employé.e.s ne se retrouvent en présence le même jour.

Une situation concrète nous a été expliquée par des membres du PAT : dans les bureaux partagés par deux personnes ou plus, elles devront toutes porter le masque constamment et ce pour une durée de 8h par jour. Ceci implique des risques exposés ci-avant tel le changement de masque régulier, le masque qui devient humide à cause de la transpiration et donc une consommation accrue de masque (jetables ou réutilisables) pour garantir une efficacité certaine du dispositif de protection.

Une autre situation concrète nous a été exposée : le retour au présentiel n'implique pas une facilitation des activités mais bien au contraire une complication inutile notamment en ce qui concerne les meetings quotidiens dès lors que certain.e.s sont en présence alors que d'autres à distance, les outils de télétravail (comme Zoom) doivent encore être utilisés rendant les meetings en présentiels plus compliqués et d'une certaine manière insensée. Les personnes relèvent que ce n'est pas un problème insurmontable, mais qu'il peut largement être évité afin de faciliter les activités et augmenter leur efficacité.

Nous intégrons ici une remarque de certain.e.s membres du PAT : « Nous ne comprenons pas cette décision, qui intervient alors que les chiffres sont à la moitié de la valeur du pic de la « première vague ». En juin/juillet, nous étions libres de choisir de nous rendre au bureau et les chiffres étaient quasi nuls. Le système a prouvé qu'il fonctionnait plutôt bien ainsi. Les personnes à qui cela ne convenait pas de travailler à la maison pouvaient se rendre au bureau sans se mettre en danger. Dès lors que presque tout le personnel est présent, ce n'est plus le cas. Cela génère un stress inutile pour les employé-es. »

Les questions infra ne portent évidemment pas sur les activités des personnes frontalières étant donné les contraintes légales qui découlent de leur statut particulier.

Quelles sont les motivations du Rectorat derrière l'imposition d'un retour en présentiel à 60% respectivement 80% (pour les cadres) ?

Le Rectorat ne peut-il pas permettre une plus grande souplesse pour les hiérarchies quant à la décision des modalités (présentiel vs. télétravail ou une combinaison des deux) ?

Si le Rectorat ne souhaite pas permettre une telle souplesse, quelles sont les limites qui le pousse à adopter de telles directives ?

En outre, quelles mesures le Rectorat pourrait-il mettre en place afin de garantir une coordination entre les différents départements qui partagent leur lieu de travail ?

Retour au présentiel et personnes vulnérables

Les employé.e.s vulnérables peuvent faire usage d'exception pour le temps imposé de 60%, respectivement 80% pour les cadres, en présentiel.

Nous insérons ici un commentaire de certain.e.s membres du PAT : « Il suffit de traverser les couloirs pour constater que les règles sanitaires et les gestes barrières ne sont pas/ne peuvent pas être unanimement respectées, cela d'autant plus avec le retour de la quasi-totalité du personnel. Cette situation met en danger les personnes vulnérables, dont la santé dépend également du strict respect des consignes par leurs collègues. Du coup, elles sont obligées de se rendre régulièrement (au moins 1 fois par mois) chez leur médecin afin d'obtenir un certificat médical pour continuer à travailler depuis chez elles. Pour leur sécurité, le télétravail devrait être possible sur simple accord avec la hiérarchie, à 100% du taux contractuel et indépendamment du taux d'occupation, comme c'était le cas jusqu'à la levée des consignes de protection spécifiques aux employé-es vulnérables (mail du 26 juin). »

Le Rectorat peut-il expliquer le processus d'exception à l'Assemblée ? Quelles sont les motivations derrière le processus (laborieux) d'obtention de l'exception du temps de travail imposé en présentiel ?

Le Rectorat peut-il s'engager à simplifier les démarches pour les personnes vulnérables qui se voient contraintes à des frais médicaux supplémentaires inutiles, en particulier lors que le télétravail ne pose aucun problème dans l'accomplissement des activités ?

Corps intermédiaire

Etant donné le court délai de contact avec les différents corps, nous n'avons malheureusement pas ou peu obtenu de retour du corps intermédiaire actuellement fortement occupé entre correction des examens et préparation de la rentrée.

Il nous a toutefois été indiqué que certain.e.s membres du corps intermédiaire rejoignent les préoccupations des corps professoral et étudiant.

Corps professoral

Nous avons pris contact avec les membres représentant.e.s du corps professoral qui nous ont assuré que certaines des préoccupations étaient partagées mais qu'il leur était plus opportun de se réunir entre professeur.e.s pour soulever les différentes problématiques qui leur sont propres.

Nous avons eu l'opportunité de prendre contact avec certain.e.s professeurs non- membres de l'AU.

Accès aux salles de cours

Certain.e.s professeurs soulèvent leur inquiétudes et leurs incompréhension notamment en ce qui concerne la capacité des auditorios. Ces inquiétudes rejoignent les questions déjà posée supra par le corps étudiant. Les professeur.e.s ajoutent qu'ils et elles se retrouvent démuni.e.s face à l'organisation en présentiel dans les salles de cours, en particulier, ils et elles ne comprennent pas comment faire le choix de quel.e étudiant.e pourra participer en présentiel ou pas. Ces inquiétudes rejoignent les questions déjà posées par le corps étudiant supra.

Certain.e.s professeur.e.s ont souligné que s'il était bénéfique de déléguer aux facultés un pouvoir d'organisation afin de prendre en compte chacune de leur spécificité. Il est toutefois du ressort de la politique universitaire globale, et donc du Rectorat, d'établir des directives claires à propos de l'accès aux salles par les étudiant.e.s. Par cette critique, les personnes soulevaient la question du choix de qui et comment des étudiant.e.s le ou la professeur.e doit-il/elle laisser participer au cours en présentiel.

Enfin, certain.e.s des professeur.e.s nous ont fait part de leur inquiétude à devoir donner un cours en présentiel devant potentiellement 400 étudiant.e.s. La situation paraît en particulier inquiétante lorsque des étudiant.e.s pourraient ne pas vouloir porter de masque pendant 2h (malgré l'obligation) ou encore d'autres étudiant.e.s qui pourraient ne pas respecter correctement les mesures (comme susmentionné, nez non couvert, ils et elles touchent leur masque, non-respect des distances etc.). Ces critiques prennent d'autant plus sens dans les cours à très forte densité

d'étudiant.e.s (par exemple en première année de droit). Les professeur.e.s doivent-ils/elles accepter le risque de contracter le virus ou que le virus puisse se répandre dans leur cours ? Si

un.e étudiant.e venait à refuser le port du masque, doivent-ils/elles faire appel aux services de sécurité ?

En d'autres termes, ces professeur.e.s soulignent que leur mission n'est pas de « faire la police du masque » à la rentrée et qu'afin d'éviter ces situations, les directives doivent être extrêmement claires sur la capacité d'accueil dans les auditorios.

Le Rectorat a-t-il prévu, en partenariat avec les facultés, des directives ou solutions à apporter lorsque les professeur.e.s se trouvent face à de telles situations ?

Questions complémentaires

L'Université de Lausanne a adopté un système de cohorte : chaque jour, seul un tiers de chaque volée pourra se présenter en présence aux cours sur le campus. L'Unil a mis au point un système

« une couleur par cohorte, une cohorte par jour » afin de limiter à un tiers la présence de la communauté étudiante sur le campus, les autres jours devant être suivis à distance.

Une telle solution a-t-elle été envisagée par le Rectorat ?

Quelles sont les motivations du Rectorat à ne pas choisir un modèle de cohorte ?

En cas d'infection au coronavirus dans la communauté universitaire (au sens large) :

Quelles sont les solutions et mesures que le Rectorat a adoptées ?

En d'autres termes, comment le Rectorat, les facultés etc. doivent agir en cas de détection d'une infection ?

Concernant les examens et les évaluations :

Le Rectorat est-il prêt à promouvoir et insister auprès des facultés (soit outrepasser la simple recommandation) des évaluations de type contrôle continu (papiers à rendre etc.) afin d'éviter « l'encombrement » d'exams lors de la session de janvier (qui reste un énorme point d'interrogation actuellement) ?

Concernant les modalités d'exams de la session de Janvier :

Le Rectorat a-t-il envisagé des scénarios dans lesquels les examens pourraient être réduits (dans la mesure du possible) à des oraux au moyen de Zoom ?

En outre, le Rectorat a-t-il envisagé la passation « à distance » dans des auditorios ou autres (grandes) salles aménagées pour éviter la propagation du virus notamment sur ordinateur comme les sessions passées [Moodle, et surtout pas TestWe ;)] ?

REPONSE

Madame, Monsieur les représentant-es des étudiant-es à l'Assemblée de l'Université,
Nous comprenons les inquiétudes liées à cette rentrée académique et nous souhaitons apporter toutes les explications et clarifications nécessaires aux membres de la communauté universitaire.

Nous le faisons régulièrement par des communications adressées à l'ensemble de la communauté, relayées sur un site internet dédié, constamment mis à jour.

Voici les réponses à vos questions.

Le Rectorat peut-il rassurer les étudiant.e.s que la capacité normale des auditories est bien réduite et adaptée aux circonstances (condamnation d'une place sur deux ou trois etc.) ?

Les circonstances sanitaires de cette rentrée font l'objet d'un plan de protection qui applique scrupuleusement les mesures décidées par les autorités compétentes, notamment l'arrêté du 6 août 2020 du Conseil d'État genevois.

La mesure clef de cette rentrée est le port du masque dans tous les bâtiments de l'Université. Le port du masque permet d'utiliser les auditories dans leur capacité normale tout en protégeant chacun et chacune d'entre nous, y compris les plus vulnérables, comme cela est mentionné sur le site de l'OFSP. La capacité des auditories n'est donc pas réduite.

Cette mesure est complétée par plusieurs autres :

- Le lavage des mains : tou-ttes les membres de la communauté ont reçu des flacons de gel hydroalcoolique, qui peuvent être remplis dans les points de recharge.
- La gestion des flux : l'intention est de réguler la gestion des flux en fonction des besoins et de prévoir un sens de sortie et un sens d'entrée pour les auditories notamment.
- Le maintien de la distance de 1,5 mètre, par exemple aux places de travail de la Bibliothèque, pour permettre d'étudier sans masque.
- Le rappel systématique des règles sanitaires et de comportements par plusieurs canaux : affichage, affichage électronique, e-mail, réseaux sociaux.

Les étudiant.e.s soulèvent une question fondamentale dans la possibilité de suivre les cours en présentiel : quel est le fonctionnement recommandé par le Rectorat (premier arrivé, premier servi ; clef de répartition pré-définie comme à l'Unil ; choix « arbitraire » que les professeurs auront à faire etc.) ?

Les auditories peuvent être utilisés dans leur capacité normale et le contenu de tous les cours sera disponible en ligne pour ceux et celles qui en ont besoin. Nous restons persuadés que l'expérience du présentiel est indispensable à la réussite d'un cursus académique et que l'accès en ligne est un complément, aussi nécessaire soit-il actuellement.

L'enseignement hybride permet de combiner les deux modes d'enseignement selon des critères à la fois pédagogiques et organisationnels. L'accessibilité à distance de tous les enseignements est une mesure d'appui aux personnes qui en auraient besoin, par exemple en cas de quarantaine.

Elle ne constitue pas une alternative globale au présentiel.

Le Rectorat serait-il prêt à inclure les motivations derrière les décisions touchant à la crise sanitaire lors des communications avec la communauté ?

Nous appliquons la politique sanitaire cantonale. Les motivations qui guident les décisions prises à l'UNIGE sont donc très claires : appliquer les mesures décidées par les autorités compétentes.

Depuis le début de la crise, l'UNIGE applique les recommandations des autorités fédérales et cantonales, et plus spécifiquement celles du médecin cantonal et de l'Office fédéral de la santé publique. Ce sont les seules instances sanitaires auxquelles l'UNIGE se réfère.

Le principe d'une politique publique sanitaire cohérente sur le canton est essentielle pour la clarté du message et l'adhésion de la population. Dans la mise en œuvre de ces mesures, nous sommes également en communication constante avec les autorités sanitaires cantonales.

(télétravail et retour au présentiel) Quelles sont les motivations du Rectorat derrière l'imposition d'un retour en présentiel à 60% respectivement 80% (pour les cadres) ?

Le télétravail est un nouveau mode d'organisation du travail, pas une mesure sanitaire. Son implémentation a été décidée avant la crise du coronavirus et la directive sur laquelle l'UNIGE s'appuie est également antérieure à la crise, qui a toutefois été un puissant accélérateur.

Les résultats de l'enquête sur le télétravail, qui sera partagée largement, montrent que les mesures proposées par le rectorat correspondent à ce qu'une grande partie des collaborateur-ices souhaitent, notamment concernant la nécessité d'une présence physique et d'interactions régulières avec les collègues pour mener à bien leurs activités.

Le Rectorat ne peut-il pas permettre une plus grande souplesse pour les hiérarchies quant à la décision des modalités (présentiel vs. télétravail ou une combinaison des deux) ?

Si le Rectorat ne souhaite pas permettre une telle souplesse, quelles sont les limites qui le pousse à adopter de telles directives ?

En outre, quelles mesures le Rectorat pourrait-il mettre en place afin de garantir une coordination entre les différents départements qui partagent leur lieu de travail ?

L'alternance éventuelle entre les collaborateur-ices est du ressort des hiérarchies, qui feront preuve du bon sens nécessaire dans cette période particulière.

Des collaborateur-ices étant amenées à travailler 8 heures par jour avec un masque parce que la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée avec leurs collègues devront en discuter avec leur responsable hiérarchique afin de trouver une solution appropriée leur permettant de réaliser leurs activités professionnelles dans le cadre de l'organisation du travail à l'UNIGE.

Nous invitons les personnes ayant des questions concernant la situation sanitaire et leur environnement de travail à en discuter avec leur responsable et/ou leur référent-e ressources humaines pour trouver des solutions concrètes, sur lesquelles le rectorat n'est pas en mesure de se prononcer. **(Personnes vulnérables) Le Rectorat peut-il expliquer le processus d'exception à l'Assemblée ? Quelles sont les motivations derrière le processus (laborieux) d'obtention de l'exception du temps de travail imposé en présentiel ?**

Le Rectorat peut-il s'engager à simplifier les démarches pour les personnes vulnérables qui se voient contraintes à des frais médicaux supplémentaires inutiles, en particulier lors que le télétravail ne pose aucun problème dans l'accomplissement des activités ?

Concernant les personnes vulnérables, les recommandations de l'OFSP sont respectées. Ni le rectorat, ni les hiérarchies ne sont en mesure de prendre des décisions d'ordre médical concernant une éventuelle exception à la présence des personnes vulnérables sur leur lieu de travail. C'est à leur médecin de le faire.

(Port du masque) Le Rectorat a-t-il prévu, en partenariat avec les facultés, des directives ou solutions à apporter lorsque les professeur.e.s se trouvent face à de telles situations ?

C'est un enjeu important de cette rentrée : les mesures, et notamment la mesure clef du port du masque, doivent être respectées pour être utiles.

Nous comptons sur la responsabilité de tous et toutes les membres de la communauté pour que chacun-e soit en sécurité dans les bâtiments. La bonne utilisation du masque relève bien sûr de la responsabilité individuelle, mais un tutoriel ainsi que les modalités de distribution du matériel de protection sont à disposition sur le site coronavirus.

Les recommandations sont les suivantes concernant le port du masque dans les auditoriums :

Si un-e étudiant-e ne porte pas de masque

o L'enseignant-e lui rappelle l'arrêté du Conseil d'État du 6 août qu'il ou elle est tenue de faire respecter;

o L'enseignant-e lui demande d'aller en chercher au point de distribution;

o En cas de refus, l'enseignant-e lui demande de sortir et lui rappelle que le cours est accessible à distance.

Si un-e étudiant-e refuse de porter un masque

o L'enseignant-e lui rappelle que son comportement peut relever du conseil de discipline;

o L'enseignant-e est autorisée à annuler le cours, car il ou elle est garante de la sécurité

Refus du masque

o Si le cours est annulé, l'enseignant-e en informe la directrice ou le directeur de programme et le décanat

o Au cours suivant, la Faculté ou le Centre anticipe en faisant appel soit à un-e

agent-e de sécurité, soit à la directrice ou au directeur de programme, soit à un membre du décanat.

Questions complémentaires :

L'Université de Lausanne a adopté un système de cohorte : chaque jour, seul un tiers de chaque volée pourra se présenter en présence aux cours sur le campus. L'Unil a mis au point un système « une couleur par cohorte, une cohorte par jour » afin de limiter à un tiers la présence de la communauté étudiante sur le campus, les autres jours devant être suivis à distance.

Une telle solution a-t-elle été envisagée par le Rectorat ?

Quelles sont les motivations du Rectorat à ne pas choisir un modèle de cohorte ?

D'autres mesures sont mises en place dans les autres universités romandes, avec lesquelles nous sommes en étroite relation et partageons nos expériences. Chacune de ces institutions applique les mesures des autorités compétentes, dans un souci de cohérence cantonale.

Différents scénarii sont à l'étude à l'UNIGE dans le cas où des mesures plus contraignantes devaient être prises par les autorités pour faire face à une modification de la situation sanitaire.

En cas d'infection au coronavirus dans la communauté universitaire (au sens large) :

Quelles sont les solutions et mesures que le Rectorat a adoptées ?

En d'autres termes, comment le Rectorat, les facultés etc. doivent agir en cas de détection d'une infection ?

Si un-e étudiant-e ou un-e collaborateur-ice est testée positive au COVID, il ou elle ne doit pas pénétrer dans les bâtiments universitaires. Aucune mesure (traçage, quarantaine) n'est décidée par le personnel de l'UNIGE. C'est la médecin cantonale qui décidera de la procédure et d'éventuelles mesures de quarantaine et d'isolement.

Les étudiant-es concernées pourront suivre les cours à distance, l'Université ayant tout mis en oeuvre pour assurer sa mission d'enseignement et limiter les discriminations liées à la situation sanitaire.

Concernant les examens et les évaluations :

Le Rectorat est-il prêt à promouvoir et insister auprès des facultés (soit outrepasser la simple recommandation) des évaluations de type contrôle continu (papiers à rendre etc.) afin d'éviter « l'encombrement » d'examens lors de la session de janvier (qui reste un énorme point d'interrogation actuellement) ?

Concernant les modalités d'examens de la session de Janvier :

Le Rectorat a-t-il envisagé des scénarios dans lesquels les examens pourraient être réduits (dans la mesure du possible) à des oraux au moyen de Zoom ?

En outre, le Rectorat a-t-il envisagé la passation « à distance » dans des auditorios ou autres (grandes) salles aménagées pour éviter la propagation du virus notamment sur ordinateur comme les sessions passées [Moodle, et surtout pas TestWe ;)] ?

Un grand nombre de solutions ont été envisagées depuis mars et de nouvelles modalités ont été mises en oeuvre pour la session de printemps. Le retour sur les examens de la dernière session est globalement positif et nous en tirerons les leçons.

Le rectorat est très favorable à l'idée d'insister auprès des facultés et des centres pour diversifier les modes d'évaluations. Des solutions à distance seront également envisagées, comme pour les sessions passées. Elles seront discutées avec les facultés et le préposé cantonal à la protection des données. En revanche, le rectorat ne va pas jusqu'à envisager une session seulement faite d'oraux par zoom. Par ailleurs, la situation est très différente selon les facultés

À des questions complémentaires posées par Mme Mireskandari et M. Gold, les réponses suivantes sont apportées :

M. Triscone, concernant les bâtiments et, en particulier l'aération des auditorios, a expliqué qu'il n'y avait pas de règles « spéciales Covid » mais des recommandations quant à l'aération. Un auditoire devrait être aéré 4 fois par jour pendant 10 minutes. Les anciennes normes concernant la ventilation des auditorios mentionnent 25m³/h/personne. Les nouvelles normes indiquent 35m³/h/personne. Ces volumes/h/personne mentionnés garantissent un renouvellement de l'air de l'auditoire avec de l'air frais chaque heure. Pour les très anciens auditorios ou pour des bureaux ayant été transformés en salle de réunion, il faut cependant s'assurer que les salles soient régulièrement aérées.

M. Raboud insiste sur le fait qu'il est "hors de question" de continuer à avoir des auditorios surbondés, que c'est une problématique de sécurité avant d'être une problématique de santé publique. Le rectorat sait que chaque année, dans des grands auditorios, une cinquantaine d'étudiant-es pouvait se retrouver assis-es par terre ; cela créé un risque, notamment lors d'incendies, et le rectorat ne le tolérera plus.

M. Geissbühler garanti que la bande passante a été monitorée de manière régulière durant la période de confinement et qu'elle n'a jamais dépassé plus de 60% de sa capacité. Il considère qu'il n'y a pas besoin d'étendre la bande passante mais que si nécessaire, il serait en mesure de le faire avec le partenaire Switch.

Le Recteur indique que le rectorat garantit aux professeur-es une grande liberté de choix, tant dans leur enseignement, que dans la possibilité de limiter l'accès aux salles de cours en insistant sur le fait que chaque professeur-e doit avertir son décanat. Le Recteur ayant insisté sur "l'équité de traitement" pour les étudiant-es ; il est nécessaire que tous et toutes puissent avoir une même transmission de connaissances, en présentiel, comme à distance et que la qualité pédagogique doit strictement être maintenue.

Mme Dullion souhaiterait savoir, au nom du corps professoral, à propos de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du rectorat sur la rentrée académique, comment la concertation sur ces éléments va être assurée afin d'assurer la cohérence dans les prochains mois. Une précision serait utile sur la marge donnée aux enseignant-es pour assurer leurs enseignements ; il serait souhaitable qu'elle soit donnée aux personnes qui assurent les différents cours. Enfin, elle souhaiterait demander aux auteurs de la question s'il a été prévu de porter les différents éléments et préoccupations devant les Conseils participatifs, les commissions de l'enseignement dans lesquels les étudiant-es sont représenté-es afin d'obtenir des réponses au plus près du terrain et de trouver des réponses très concrètes.

Le Recteur répond que les CRD sont les lieux de discussion qui assurent la cohérence. Il relève que l'ensemble des facultés et centres respectent les grandes lignes définies par le rectorat ; il existe bien entendu des possibilités d'aménager en fonction de situations particulières. Il souligne la créativité des professeur-es autour de la richesse que procurent les innovations pédagogiques. Une grande marge de manœuvre existe donc pour les enseignant-es. Ce qui lui semble primordial est de s'assurer de l'équité de traitement des étudiant-es. Il faut être attentif à cela par rapport aux étudiant-es en présentiel et en hybride.

Mme Louis-Courvoisier estime que les enseignant-es sont libres mais qu'il faut une vision pédagogique dans les programmes. Un site sur l'enseignement à distance a été créé qui donne des outils aux enseignant-es. La concertation est importante au sein des facultés et la qualité

pédagogique doit être assurée ; la période n'est plus à la gestion de l'urgence et la qualité doit être maintenue.

M. Raboud informe qu'à l'instar des CRD élargis aux Centres interfacultaires, le RECTOFAC, qui réunit l'ensemble des administrateur-trices, permet également de discuter des aspects très opérationnels. La fréquence de ces séances a été augmentée et certaines sont exclusivement consacrées à la gestion de la crise.

Le Président informe qu'une question d'un étudiant M. Romanens, non membre de l'Assemblée, est parvenue à l'Assemblée sur les personnes vulnérables. Le Recteur ayant apporté une réponse, l'Assemblée n'entre pas en matière.

Le Président passe aux communications du recteur et lui cède la parole.

3.1. Retour sur les examens

Le Recteur cède la parole à **Mme Carrère** qui montre un document.

Bilan de la session de mai-juin 2020

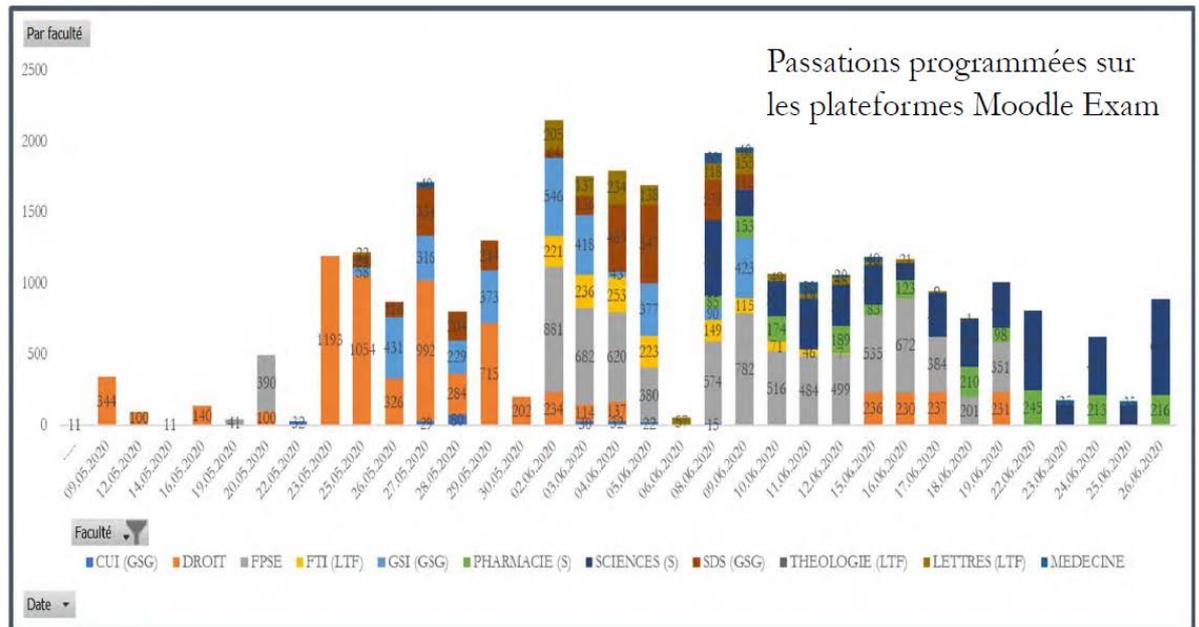
Enjeux organisationnel et technique: 34192
passations en ligne pendant la session (hors oraux)...

	Examens		Passations	
DROIT <i>(DROIT)</i>	50	9.5%	6792	19.9%
FPSE <i>(FPSE)</i>	72	13.7%	8067	23.6%
IUFE <i>(FPSE)</i>	1	0.2%	35	0.1%
LETTRES <i>(LTF)</i>	125	23.7%	1295	3.8%
THEOLOGIE <i>(LTF)</i>	1	0.2%	19	0.1%
FTI <i>(LTF)</i>	110	20.9%	1381	4.0%
SCIENCES <i>(S)</i>	85	16.1%	5282	15.4%
MEDECINE	14	2.7%	366	1.1%
SDS <i>(GSG)</i>	17	3.2%	2577	7.5%
CUI <i>(GSG)</i>	8	1.5%	255	0.7%
GSI <i>(GSG)</i>	19	3.6%	3305	9.7%
GSEM <i>(Ter/Wé)</i>	25	4.7%	4818	14.1%
	527		34192	

Mme Carrère explique qu'il a fallu réorganiser tous les examens en moins de trois mois. Cela a représenté un véritable challenge rendu possible grâce à la collaboration de toutes et tous. Organiser 527 examens en ligne sur un mois a représenté un défi technique qui a demandé le déploiement d'infrastructures importantes.

Bilan de la session de mai-juin 2020

Enjeu technique (suite): ... réparties sur 1 mois



Mme Carrère indique qu'il y a eu certains problèmes techniques rencontrés par les étudiant-es. Ils-elles pouvaient contacter les services techniques facultaire durant les examens afin qu'une aide leur soit apportée. La découverte de nouveaux outils a également constitué un défi pour les étudiant-es. Les difficultés proviennent en grande partie de la « nouveauté » des processus, tant pour le corps enseignant que pour les étudiant-es et les équipes de soutien technique.

Bilan de la session de mai-juin 2020

Enjeu technique (suite): Pas de problème au niveau des infrastructures mises en place par l'UNIGE pendant la session.

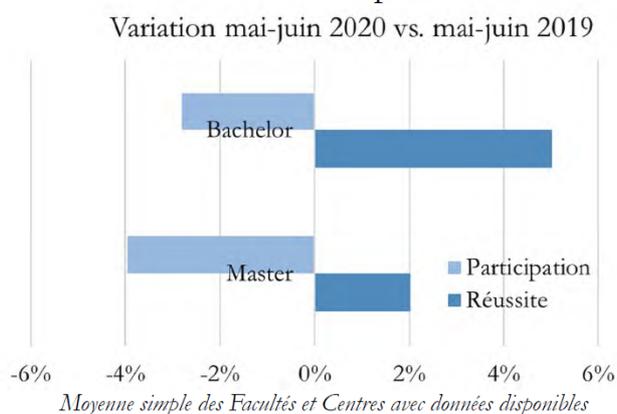
Difficultés observées :

- ✓ Quelques problèmes techniques côté étudiant-e (coupure ou ralentissement réseau, problème avec le matériel)
- ✓ Quelques problèmes d'accès à l'examen (retard ouverture de l'examen, étudiant-e non inscrit-e)
- ✓ Quelques problèmes de manipulation et de navigation

Bilan de la session de mai-juin 2020

Résultats : sur tout type d'évaluations

⇒ Un peu moins de participation aux examens, un peu plus de réussite / difficile à interpréter.



Mme Carrère indique que l'indicateur retenu pour mesurer la réussite est que la note soit égale ou supérieure à 4. Ce taux est difficile à interpréter. Quant au taux de participation, il a été plus faible compte tenu des difficultés rencontrées.

Le Recteur relève que des leçons devront être tirées de ces examens afin de tirer profit de ces expériences pour modifier ce qui doit l'être.

Mme Louis-Courvoisier mentionne la question des contrôles continus qui a été discutée avec les doyen-nes. Modifier la manière d'évaluer les connaissances, quand pédagogiquement la démarche est pertinente, est une discussion en cours.

3.2. Divers

Le Recteur indique avoir reçu les résultats de l'attribution des bourses Ambizione ; 79 bourses ont été octroyées sur l'ensemble de la Suisse et l'UNIGE en a reçu 15 à l'instar de l'UNIZH. En termes de discipline, 4 bourses pour les sciences sociales et humaines, 8 dans les sciences et 3 pour les sciences de la vie. De plus, l'Union Européenne a attribué les *ERC Starting Grants* et la Suisse a obtenu de bons résultats ce qui est réjouissant pour la relève académique. La Suisse se trouve en 5^{ème} position dans le classement en nombre absolu avec 34 Grants. La tête du classement va à l'Allemagne avec 88 Grants. L'UNIGE a reçu 6 Grants, ce qui représente environ 9 millions de francs. Il relève que la votation du 27 septembre sera importante pour les Hautes écoles et que l'enjeu de ce vote est majeur.

4. COMMISSION DE GESTION DES TAXES FIXES (CGTF)

4.1. Élection d'un nouveau membre étudiant suite à une démission

Le Président mentionne que suite à la démission de Mme Amruthalingam, l'Assemblée doit nommer un nouveau membre étudiant-e à la CGTF. Un seul dossier est parvenu au secrétariat de la CGTF et la candidature de M. Amici, étudiant en lettres, est soumise au vote. La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

4.2. VOTE

L'Assemblée nomme M. Nelson Amici comme représentant étudiant à la CGTF à l'unanimité des membres présents.

5. RÈGLEMENT INTERNE DE L'ASSEMBLÉE

5.1. Propositions de modification du Règlement interne de l'Assemblée

Le Président indique que le Règlement interne de l'Assemblée avait été adopté en 2009. Le Bureau a souhaité l'adapter. Il signale que le document envoyé comportait des redites et qu'il faudrait supprimer certains articles dont le contenu se trouve dans d'autres rubriques. Le Président relève que le Règlement interne devra ensuite être soumis au service juridique pour être validé et qu'il sera peut-être nécessaire de revoter le document en prochaine séance.

Le Président ouvre les débats en passant article après article.

M. Gold pour l'art. 4.1. « *Publicité des séances* » se demande si on ne pourrait pas réfléchir à une plus grande ouverture à la communauté des séances de l'Assemblée en prévoyant l'organisation de visio-conférences et de diffusion en streaming. Il s'agit bien entendu de moyens techniques qui devraient être mis à disposition de l'Assemblée.

Le Président mentionne que cette discussion a été tenue au Bureau qui est favorable à cette possibilité tout en relevant qu'il y a des aspects juridiques à discuter. Il faut que les membres de l'Assemblée l'acceptent.

M. Raboud déclare, que d'un point de vue technique, cela est possible et qu'il faut en discuter ; les aspects juridiques doivent être évalués.

Mme Fontanet relève qu'en séance de discussion sur le Règlement interne, la possibilité avait été évoquée et des craintes étaient apparues quant à une perte de spontanéité et d'honnêteté dans les débats avec un tel dispositif.

Mme Atlas sur l'art. 6.3. « *La Consultation* » se demande s'il y a une opportunité de procéder à un vote électronique plutôt qu'à un vote en présentiel. Elle évoque la possibilité d'avoir un vote à la séance ultérieure, en plénière.

M. Gold propose de réécrire le paragraphe en introduisant une exception du vote électronique en cas d'urgence.

Mme Girardin adhère à la nécessité de rédiger un texte qui présente l'avis de l'Assemblée lors de consultations mais souhaiterait que le vote ne soit pas reporté à une séance ultérieure. Le principe devrait être un vote dans la même séance avec les personnes présentes à ce moment-là.

Mmes Atlas et Girardin proposent de modifier le texte en ce sens :

6.3. La consultation : lorsque l'Assemblée est invitée par le rectorat à se prononcer à titre consultatif sur un objet (LU, art. 32, chiffre 3, lettre f), le Bureau reçoit les documents deux semaines avant la séance. Un texte présentant le ou les avis de l'Assemblée est mis au vote à l'issue de la discussion. Si la synthèse n'est pas possible dans l'immédiat, le texte est proposé par le Bureau à la séance suivante. Au besoin, le vote peut être organisé par voie électronique.

M. Gold à l'art. 11 « Secrétariat de l'Assemblée » souhaite modifier « *il ou elle est à la disposition de la Présidence et du Bureau* » et le remplacer par « *Il ou elle collabore* ».

M. Picard souhaite revenir sur l'art. 4.1. « Publicité des séances ». Il estime que deux aspects différents sont mélangés, la manière dont se tiennent les séances et leur publicité. Il souhaiterait mieux séparer ces deux aspects. Enfin, il relève que le monde a changé et qu'il y a un certain nombre de personnes au sein de l'Assemblée qui souhaiterait avoir des séances en visioconférence. Il souhaiterait une formulation plus ouverte de cet article.

Le Président remercie de cette remarque qu'il attendait. Même en 2020 et après la crise, il constate que les Parlements sont revenus au présentiel. L'Assemblée est une sorte de parlement mais la question est légitime. Il ouvre une petite discussion sur le sujet.

M. Alekseev signale que la salle des séances de l'Assemblée est mal adaptée aux débats. L'acoustique est très mauvaise et il est difficile de suivre les débats. Au moins lors des séances Zoom, il est possible d'entendre et de comprendre les interventions. Il préconiserait une plus grande ouverture à savoir des séances Zoom privilégiées avec de temps en temps, des séances en présentiel.

Le Président indique que la salle U159 est en effet mal adaptée. Il faut avoir à disposition une salle avec une bonne acoustique qui permette des débats. Il estime que la communication n'est pas la même en présentiel et en visioconférence.

Mme Wagner estime que pour normaliser des mesures prises en urgence, il est nécessaire d'avoir des arguments de poids et de mesurer les effets sur l'Assemblée de ces mesures. Elle estime que l'article 4.1. répond à la nécessité actuelle de pouvoir organiser les débats de l'Assemblée en ligne. Pour modifier de manière régulière et durable le mode d'organisation de l'Assemblée vers moins de présentiel et plus de visioconférence, elle souhaite que l'Assemblée tienne un vrai débat et mesure les conséquences et les implications d'une telle décision.

M. Gold estime que la visioconférence peut être très bénéfique dans le fonctionnement de l'Assemblée. Il proposerait un modèle hybride dans lequel les séances en présentiel seraient possibles pour toutes les personnes qui le souhaiteraient et la visioconférence devrait pouvoir être garantie. Il faudrait bien entendu trouver un système qui fonctionne à satisfaction. Pour l'instant, l'art. 4.1. n'empêche rien et on peut s'en contenter. Toutefois, une réflexion doit être menée sur le sujet.

Mme Atlas relève qu'il n'y a pas de réel bénéfice écologique sur l'Assemblée de séances à distance, les personnes étant au cœur de l'institution. La modération de séance via Zoom est très compliquée et elle n'est pas certaine que la qualité des discussions soit meilleure.

Le Président relève que deux visions de la démocratie s'affrontent et qu'il sera utile d'en discuter. L'Assemblée est-elle un parlement ? Ces questions seront débattues en présentiel.

Mme Dullion est d'accord de mener une réflexion et propose d'avoir un nombre minimum de séance en présentiel sur l'année et de permettre au Bureau d'organiser des séances en visioconférences pour les autres cas.

5.2. VOTE

Le Président, sans opposition au vote en bloc des articles du Règlement sur le personnel, soumet les propositions au vote.

L'Assemblée accepte à l'unanimité les modifications du Règlement interne de l'Assemblée.

6. LECONS DE LA CRISE

6.1. Bilan de la phase 1

Le Président relève que la longue synthèse de 179 pages a été envoyée aux membres de l'Assemblée. Il cède la parole à M. Achard pour la présenter.

M. Achard explique que l'idée était de rassembler les documents arrivés par divers canaux. Le document sera également envoyé aux conseils participatifs et aux associations ainsi qu'aux directeur- trices de division.

Le Président lui demande de donner quelques indications sur la suite du processus.

M. Achard dit que les associations seront consultées par le biais du questionnaire. Il indique que l'Assemblée souhaitait également, s'il ne se trompe pas, faire remonter des informations qui seraient discutées en plénière. La phase 2 du processus devrait permettre de faire remonter des propositions. Les personnes qui ont participé aux ateliers identifient des propositions de manière très ouverte. La phase 2 devrait se poursuivre jusqu'en décembre afin que l'Assemblée présente ses propres propositions.

6.2. Discussion

Le Président incite les membres de l'Assemblée à remonter les propositions des différents corps. D'ores et déjà il signale que l'Assemblée s'est prononcée en juin dernier déjà sur les priorités qu'elle souhaite mettre en avant.

Mme Dullion se réfère à l'enquête sur le corps enseignant qui a été menée par l'OVE et relève que celle-ci a été conduite sur des critères très institutionnels comme le statut des enseignant-es et la faculté plutôt que sur des critères pédagogiques du type d'enseignement (séminaire, ex cathedra, etc) donné. Elle souhaiterait savoir ce qui a motivé ce choix. D'autre part, l'enquête précise qu'il n'y a pas eu d'analyse selon le genre pour des questions relatives à la LIPAD et souhaiterait des précisions car elle trouve dommage que le critère n'ait pas été utilisé.

M. Achard déclare qu'il ne peut répondre, les enquêtes ont été menées par l'OVE et il s'est contenté d'en agréger les résultats.

Le Recteur propose de remonter la problématique auprès de l'OVE pour avoir une réponse. Cette restriction motivée par la LIPAD le surprend, mais il relève que l'identification genrée est remise en question.

M. Raboud propose de creuser le problème sur la question car cela s'est produit à plusieurs reprises ; il s'agit peut-être de la volonté de ne pas pouvoir identifier les personnes.

Mme Raziano remercie du document très complet. Elle a des questions d'ordre méthodologique. Elle souhaiterait savoir quels ont été les critères déterminants de sélection des témoignages du début du document. Il semble qu'ils aient été classifiés par thématiques et les critères retenus l'intéressent.

M. Achard a envoyé deux unilist pour inviter les gens à participer et la participation était grandement ouverte. Toute personne qui le souhaitait pouvait y participer. Les questions étaient très ouvertes sur le vécu et sur les changements souhaités. Pour les personnes qui ne voulaient pas répondre dans des groupes collectifs, des réponses écrites étaient possibles et sont parvenues. Du matériau brut de ces discussions, il a extrait les témoignages qui sont revenue régulièrement autour de l'enseignement, du télétravail ; l'organisation thématique a été aisée, le tri des témoignages plus difficile. Les avis originaux ont été sélectionnés et la divergence de point de vue favorisée. Il s'agit de retranscription de notes des personnes qui ont assisté aux discussions.

Mme Raziano souhaiterait avoir un document résumant la méthodologie pour expliquer comment s'est construite l'enquête sachant que des propositions émaneront des résultats de cette enquête.

M. Geissbuhler redit qu'il ne s'agit pas d'une étude scientifique. Il s'agissait de capter le vécu d'un maximum de personnes pour ensuite faire des propositions. Il n'y a aucun protocole. C'est la richesse des témoignages qui fait la valeur du processus. C'est l'envie de faire des propositions qui a primé.

M. Crettenand suggère que dans le compte rendu des Focus Groupes l'appartenance aux corps des personnes qui parlent soit mentionné. Cela était une demande du Bureau de l'Assemblée de savoir quels corps s'expriment. De plus, le sondage élaboré récemment sur le télétravail devrait être intégré au Bilan de la phase 1 (pas celui lié à la phase pilote). Enfin, un bilan intermédiaire de l'antenne psychologique mise en place serait également intéressant pour avoir une idée des problèmes rencontrés par les personnes et quels ont été les cas traités.

Mme Wagner se demande quel type de constat tirer de ce document qui est plutôt intuitif. Il lui semble qu'il faudra, à un moment ou un autre, établir des critères de lecture et d'interprétation pour

tirer des constats pour la phase de propositions. Les constats seront importants pour la phase de propositions.

Mme Scholl explique le souci d'arriver avec des propositions. Comment fabriquer des propositions sur des constats qui ne peuvent être validés selon des méthodes sociologiques. Elle comprend que la démarche puisse participer du débat démocratique mais, ensuite, les propositions faites ne pourront se justifier sur de simples constats.

Mme Girardclos abonde dans le sens des remarques de ses préopinantes. Elle se pose la question de l'adhésion de l'enseignement en ligne des enseignant-es et de celui du télétravail au vu des résultats des enquêtes intégrées dans le document. Comment les mesurer dans les différents corps et facultés avant de se lancer dans ces deux processus. Un processus de transformation ne peut se lancer sans un minimum d'adhésion.

Le Président ajoute qu'il y a de grandes différences dans les réponses entre les facultés et les différents corps et que cela mériterait d'être mentionné.

Mme Monnay relève que le télétravail et le nomadisme sont des concepts différents, pas forcément liés, qui lui semblent un peu mélangés dans le document.

Mme Atlas constate l'absence de la catégorie assistant-e dans la catégorie des enseignant-es. Elle se demande par ailleurs à quoi servira concrètement le document de 179 pages, bilan de la phase 1.

M. Geissbuhler indique que le document est une photographie non scientifique et subjective de la situation. La phase de proposition suivra. L'important est de faire émerger des retours d'expérience et des propositions. Ensuite, des projets seront proposés en fonction de la faisabilité et des moyens. La démarche est participative et c'est sa richesse.

Le Recteur est étonné que des voix s'élèvent ici, parmi des chercheurs en sciences de la société, pour remettre en question la validité scientifique des démarches qualitatives. Il trouverait intéressant de compléter les citations par des indications sur la personne qui s'exprime et le corps auquel elle appartient. Une enquête sur le télétravail sera présentée à l'Assemblée et une vidéo sera réalisée afin de la partager avec la communauté. Le télétravail a été fortement soutenu par les collaborateur-trices. Cela a des implications, informatiques notamment. Quant au nomadisme, il est lié aux infrastructures ; si les bureaux sont vides plusieurs jours par semaine par le télétravail, alors il faut réfléchir à leur utilisation.

M. Achard n'a pas identifié qui dit quoi pour deux raisons. La première est qu'il y avait un sentiment de groupe et pas de catégorie. Les participant-es avaient le sentiment de faire partie d'un tout, sans appartenance spécifique. Cela n'est pas une enquête et ce n'est pas important. Ce ne sont pas ces catégories qui importent ; savoir si les postes sont fixes ou pas, quel poste hiérarchique, quelle faculté, etc. De plus, il ne souhaitait pas que les gens puissent être identifiés.

M. Fornerod s'est perdu dans l'amas de citations décontextualisées du rapport. Il a trouvé la lecture pénible et déstabilisante, il lui semble difficile de tirer des conclusions.

Mme Girardclos n'est pas issue des sciences sociales. Elle tient néanmoins à relever que les biais sont connus et que le naturel n'est pas acquis. Il lui semble important de savoir comment prendre des décisions et évaluer une situation de manière adéquate. Les impressions, le naturel sont des aspects intéressants mais on est dans le contexte d'une université qui veut prendre des décisions pour le futur. Les questions posées ce soir, même si elles déplaisent, sont importantes. Si on veut corriger adéquatement une situation, il ne faut pas se tromper. La discussion sur le processus est difficile en Assemblée pour toutes ces raisons.

M. Geissbuhler redit qu'il ne s'agit pas d'une démarche scientifique. Est-ce que le processus a été transparent ? la réponse est positive. La méthode a ses biais, comme toutes les méthodes, mais elle n'est ni arbitraire ni opaque.

Le Président encourage les avis non exprimés ou non représentés dans l'enquête à se faire entendre dans les prochaines semaines pour compléter le panorama.

7. DIVERS

Le Président constatant qu'il n'y a pas de divers, lève la séance. Il remercie les membres du Bureau et la secrétaire. Il souhaite une bonne rentrée à chacune et chacun.

La séance est levée à 22: 15